



CODE DE CONDUITE ET DE DÉONTOLOGIE

*Entré en vigueur en juin 2019
Modifié en février 2021*

TABLE DES MATIÈRES

Préambule.....	4
Objectif	4
But	4
Définitions	5
1. Application	5
Partie 1 - Code de déontologie	6
2. Obligations et Responsabilités.....	6
3. Intégrité du sport.....	7
4. Responsabilités des administrateurs, des membres du personnel et des membres de comité	8
4.1 Les administrateurs	8
4.2 Les membres du personnel	9
4.3 Les membres de comité	10
5. Responsabilités des participants, des entraîneurs, du personnel d'équipe, des parents-spectateurs et des arbitres	10
5.1 Les participants	10
5.2 Les entraîneurs et personnel d'équipe	11
5.3 Les parents et spectateurs	12
5.4 Les arbitres4.....	13
6. Non-respect des règles de déontologie	14
Partie 2- Code de conduite	14
7. Signalement de non-respect des Règles de conduite	14
7.1 Signalement à l'entraîneur.....	14
7.2 Signalement à la direction générale	14
8. Devoirs et pouvoirs de la direction générale.....	15
8.1 Devoir de vérification (enquête interne).....	15
8.2 Pouvoir de sanction	15
8.3 Obligation de référer au Comité de discipline	15
9. Comité de discipline.....	16
9.1 Personnes aptes.....	16
9.2 Formation	16

9.3 Règles de procédures.....	16
9.4 Rôle et fonction.....	16
10. Décision et sanctions en cas de non-respect du Code de conduite et de déontologie, de Politiques ou autres règlements ou règles.....	17
10.1 Établissement d'une cote d'infraction	17
10.2 Pouvoir de décision	17
10.3 Pouvoir de sanctions	17
10.4 Motifs à considérer	18
11. Appel	18
12. Conservation du dossier	19
13. Préséance du Code de conduite et déontologie	19
14. Publication du Code et signature des engagements	19
Code de conduite du joueur.....	20
Code de conduite du parent-spectateur.....	21
Code de conduite de l'entraîneur	23
Annexe au Code d'entraîneur.....	25
- Application obligatoire de la Règle de deux.....	25
Code de conduite d'un administrateur.....	27
Code de conduite de l'arbitre	29
Code de conduite du gérant.....	30
- Code du gérant.....	32
Code de l'employé	35

CODE DE CONDUITE ET DE DÉONTOLOGIE

Préambule

Notre *Code de conduite et de déontologie* est un ensemble de règles et de devoirs qui régissent l'AS Montis et qui sont basés sur des principes et sur des valeurs morales et fondamentales auxquels s'identifient et se rallient tous les membres. L'ensemble de ces règles et devoirs viennent encadrer la conduite et les rapports entre tous les membres, leurs intervenants et le public en général.

Objectif

L'objectif du *Code de conduite et de déontologie* de l'AS Montis (ci-après désigné le « Code ») consiste à garantir un climat positif et sécuritaire au sein des programmes, activités et événements de l'AS Montis en informant les individus de l'existence d'une exigence valable en tout temps, à savoir afficher un comportement approprié et conforme aux valeurs fondamentales de soccer.

But

Il a pour but de prévenir, autant que possible, les sources de problèmes internes et sensibiliser les divers intervenants de façon à ce qu'ils puissent vivre pleinement et en pleine harmonie leur implication quel qu'en soit le niveau. Il vient en quelque sorte délimiter l'espace qu'il faut accorder aux libertés des individus de façon à ne pas nuire à celles des autres ou à la réputation et l'efficacité de l'organisation tout entière.

La Fédération de soccer du Québec (Soccer Québec) et le Code civil du Québec nous permettent d'établir des règles d'admission pour devenir membres de notre Association, tel que remplir des formulaires et signer des engagements à respecter nos règles, politiques, Code de conduite et de déontologie ou d'éthique ou autres.

Le présent Code ne vise pas à décrire précisément tous les cas de mauvaise conduite. Toute mauvaise conduite ne correspondant pas aux valeurs de l'AS Montis ou à l'objectif du présent Code peut tout de même constituer une violation et faire l'objet de sanctions bien que cela ne soit pas spécifiquement énoncé dans le présent Code.

Définitions

Direction générale : signifie le directeur général, la direction technique ou la direction administrative.

Intervenants : tous les employés et employées de l'AS Montis, ses directeurs et directrices, administrateurs et administratrices, personnel médical, entraîneurs, éducateurs, responsables de niveau ou de catégorie, gérants, arbitres, athlètes, membres, bénévoles, participants et participantes ainsi qu'aux parents.

Valeurs fondamentales : valeurs communes à l'ensemble des intervenants comprenant, et sans être exhaustif :

- l'observation des règles de jeux,
- la tenue d'un langage approprié aux circonstances et lieux, sans injure, expression vulgaire ou blasphématoire,
- l'implication assidue de tous les intervenants dans un but de développement et d'amusement des joueurs,
- la courtoisie,
- le respect
- la dignité dans tous les rapports avec les autres, et
- le désir d'être un modèle positif pour l'ensemble des membres dont les joueurs d'âge mineur.

1. Application

Le présent Code de conduite et de déontologie inclut :

- le Code de déontologique
- le Code de conduite
- le Code de conduite du joueur
- Code de conduite du parent-spectateur
- le Code de conduite de l'entraîneur
- le Code de conduite d'un administrateur
- le Code de l'arbitre
- le Code du gérant

- le Code de l'employé et
- tous autres codes assujettis à des règles, y compris
- la *Politique de prévention et de gestion sur la violence physique, psychologique et sexuelle, le harcèlement, l'intimidation, la discrimination et les conduites inappropriées et ses annexes* mise en vigueur conformément au Code de conduite pour protéger les enfants de Priorité Jeunesse Sport ,et
- les engagements des divers intervenants.

Nonobstant ce qui précède il inclut aussi toutes autres règles édictées par le Code de conduite et de déontologie de Soccer Canada et de la Fédération de Soccer du Québec, le cas échéant ;

Partie 1 - Code de déontologie

2. Obligations et responsabilités

Tous les intervenants mentionnés ont les obligations suivantes :

- Respecter en tout temps les règlements administratifs, les règles, politiques, lignes directrices et procédures de l'AS Montis;
- Travailler dans un esprit de partenariat avec tous ses membres et parties prenantes et tous les organismes, associations ou fédérations Canada Soccer en vue d'harmoniser les efforts et de remplir la mission de l'AS Montis.
- Résoudre les conflits de manière courtoise, respectueuse et professionnelle lors d'éventuels litiges.
- Préserver et renforcer la dignité et l'estime de soi de tous ses membres et intervenants et de tous autres individus reliés à l'activité de soccer par les moyens suivants :
- Faire preuve de respect envers les individus, indépendamment de l'apparence physique, des caractéristiques physiques, des capacités physiques, de l'âge, de l'ascendance, de la couleur, de la race, de la citoyenneté, de l'origine ethnique, du lieu d'origine, des croyances, de l'incapacité, de l'état civil, de la situation familiale, de l'identité sexuelle, de l'expression sexuelle, du sexe et de l'orientation sexuelle ;
- Adresser des commentaires et des critiques de manière appropriée et s'abstenir de toute critique publique à l'encontre de tous les intervenants ou membres ;

- Faire systématiquement preuve de camaraderie, d'un esprit sportif et d'une conduite éthique et conforme au présent Code ;
- Traiter systématiquement les individus de manière équitable et raisonnable ;
- Adhérer aux Lois du Jeu de la FIFA ;
- Respecter le principe de franc jeu, à savoir :
 - a) Respecter les arbitres et les décisions qu'ils prennent ;
 - b) Respecter la lettre et l'esprit des règlements ;
 - c) Respecter ses adversaires en acceptant la défaite et en restant modeste en cas de victoire ;
 - d) Faciliter l'accès aux activités sportives ;
 - e) Garder son sang-froid en toutes circonstances ;
 - f) S'abstenir d'avoir recours à la force et à l'autorité en vue de contraindre une personne à participer à des activités inappropriées ;
 - g) Promouvoir le sport de la manière la plus constructive et positive possible ;
 - h) Respecter la propriété d'autrui et ne pas occasionner délibérément des dommages ;
 - i) Se conformer à toutes les lois fédérales, provinciales et municipales.

3. Intégrité du sport

En toutes circonstances, tous les intervenants ou membres se doivent de respecter et d'observer toutes règles visant à préserver l'intégrité de l'activité et du sport de soccer et ses valeurs fondamentales. Ainsi, ils ont l'obligation de :

- S'abstenir de tout usage non médical de drogues ou de recours à des méthodes pour augmenter les performances ;
- Appliquer et respecter toute sanction déterminée ou décrétée par toute association canadienne, provinciale, régionale y compris celle prise par l'AS Montis ;
- S'abstenir de consommer des quantités excessives d'alcool (si permises) et de toutes drogues illicites pendant toute participation ou présence à des programmes, activités, compétitions ou événements organisés reliés au soccer ;
- S'abstenir de consommer de l'alcool, du tabac et du cannabis en présence de mineurs ;

- S'assurer que les renseignements obtenus dans le cadre de ses activités sont traités de manière confidentielle dans les cas où ces renseignements sont obtenus de manière confidentielle ou s'ils peuvent être réputés confidentiels et de respecter le caractère confidentiel des renseignements après la fin des relations avec l'AS Montis ;
- Veiller à ce que la transparence de l'ensemble des actions et des décisions soit partie de celles-ci ;
- S'abstenir de tout pari en lien avec le soccer et ne tolérer aucune forme de manipulation des résultats de match ;
- Rejeter et condamner toutes les formes de corruption et de subornation ;
- S'abstenir d'accepter ou d'offrir des cadeaux et d'autres avantages incitant à une action en lien avec les activités officielles de la personne concernée. En cas de doute, il est interdit d'offrir et d'accepter des cadeaux ;
- S'abstenir d'accepter ou d'offrir de l'argent liquide, autre que les indemnités journalières raisonnables, le remboursement des frais ou le salaire ;
- S'abstenir de contrefaire ou de falsifier tout document et d'avoir recours à de tels documents ;

4. Responsabilités des administrateurs, des membres du personnel et des membres de comité

4.1 Les administrateurs

- Connaître et respecter tous les documents de gouvernance de l'AS Montis applicables à leurs fonctions et leurs responsabilités ;
- Agir en tout temps avec courtoisie, respect, honnêteté et intégrité, et se comporter de manière à conserver la confiance des membres et toutes autres parties prenantes ;
- S'assurer que les activités financières de l'AS Montis sont menées en conformité avec toutes les obligations opérationnelles, comptables et fiduciaires ;
- Se comporter de manière transparente, professionnelle et respectueuse de la loi, mais également de bonne foi dans l'intérêt supérieur de l'AS Montis et dans l'intérêt des toutes autres associations, le cas échéant ;
- Être indépendants et impartiaux, et ne pas être influencés par l'intérêt propre, la pression extérieure, l'espoir de toute compensation ou la crainte des critiques ;

- Adopter un comportement en adéquation avec les circonstances et leurs fonctions, mais aussi se montrer justes, équitables, bienveillants et honnêtes dans le cadre de toutes leurs relations avec autrui ;
- Rester informés au sujet des activités de Canada Soccer, de la communauté sportive nationale et des tendances générales dans le sport ;
- Exercer le degré de soin, de diligence et d'habileté nécessaire à l'accomplissement de la mission que l'AS Montis s'est dotée en vertu du régime des lois sous lesquelles elle a été constituée ;
- Respecter de manière appropriée le caractère confidentiel des affaires en cours de traitement ou même après selon les circonstances ;
- Respecter la Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé ;
- S'assurer, d'une part, que les membres ont suffisamment l'occasion d'exprimer leurs opinions et que des dispositions sont prises à cet effet et, d'autre part, que tous les avis sont convenablement pris en compte ;
- Respecter les décisions prises par la majorité ou démissionner dans le cas contraire ;
- Prendre le temps d'assister à des réunions et faire preuve de diligence concernant la préparation et le suivi de telles réunions, ainsi que la participation à ces dernières ;
- Éviter de se placer en conflit d'intérêt et dénoncer toute situation potentielle de conflit d'intérêt ;
- Être indépendants et impartiaux, et ne pas être influencés par l'intérêt propre, la pression extérieure, l'espoir de toute compensation ou la crainte des critiques ;

4.2 Les membres du personnel

- Connaître et respecter les règles de gouvernance de l'AS Montis, ainsi que les politiques opérationnelles applicables à leurs fonctions, leurs responsabilités ;
- Participer aux événements et aux activités de l'AS Montis, et à l'occasion à tout autre activité organisée et/ou sanctionnée ;
- Mettre en application les décisions prises par la direction générale ;
- Respecter la Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé ;
- Respecter de manière appropriée le caractère confidentiel des affaires ;

- Agir en tout temps avec courtoisie, respect, honnêteté et intégrité tant envers les divers intervenants qu'envers le public en général et se comporter de manière à conserver la confiance des membres et toutes autres parties prenantes ;
- Exercer le degré de soin, de diligence, de transparence, d'honnêteté, de convenance et d'habileté nécessaire à l'accomplissement de leurs tâches.

4.3 Les membres de comité

- Connaître et respecter les règles de gouvernance de l'AS Montis ainsi que les politiques opérationnelles applicables à leurs fonctions, leurs responsabilités ;
- Exercer le degré de soin, de diligence, de transparence, d'honnêteté, de convenance et d'habileté nécessaire à l'accomplissement de leurs tâches ;
- Participer aux réunions reliées à leur comité ;
- Respecter de manière appropriée le caractère confidentiel des travaux de leur comité respectif ;
- Respecter la Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé ;
- Éviter de se placer en conflit d'intérêt et dénoncer toute situation potentielle de conflit d'intérêt ;
- Agir en tout temps avec courtoisie, respect, honnêteté et intégrité tant envers les divers intervenants qu'envers le public en général et se comporter de manière à conserver la confiance des membres et toutes autres parties prenantes ;

5. Responsabilités des participants, des entraîneurs, du personnel d'équipe, des parents-spectateurs et des arbitres

5.1 Les participants

- Se conformer au *Code de conduite et de déontologie* en vigueur à l'AS Montis ;
- Participer, être ponctuels et se montrer prêts à participer au meilleur de leurs capacités à toutes les compétitions, tous les entraînements, tous les stages d'essai, tous les tournois et tous autres événements reliés au soccer;
- Signaler rapidement tout problème médical lorsque cela peut entraver leur capacité s'entraîner ou participer à des compétitions ;

- Avoir son équipement propre et tout l'équipement nécessaire à la pratique de son sport ;
- S'abstenir en permanence de commentaire ou toute moquerie à l'égard d'un participant en raison d'une mauvaise performance ou d'un mauvais entraînement ;
- Toujours agir dans un esprit sportif et s'abstenir en permanence de tout comportement violent, tout langage grossier et tout geste offensant ;
- Respecter les décisions des arbitres ;
- Respecter les consignes des entraîneurs conformes aux Règles de jeux, politiques, lignes directrices ou Code de conduite et de déontologie ;
- Prendre soin de tous les matériels publics ;
- Intervenir, au besoin, auprès de coéquipiers afin de rappeler les responsabilités ci-haut décrites ;
- Être en tout temps respectueux envers tous les intervenants dont les adversaires et le public ;

5.2 Les entraîneurs et personnel d'équipe

- Garantir un environnement sécuritaire en choisissant des activités et en appliquant des mesures de contrôle qui sont adaptées à l'âge, l'expérience, la capacité et la condition physique des participants concernés ;
- Surveiller attentivement l'évolution physique et psychologique des participants en s'abstenant de recourir à des méthodes ou techniques d'entraînement susceptibles de nuire à ceux-ci ;
- Éviter de compromettre la santé actuelle et future des participants en coopérant, en référant ou en communiquant, au besoin, avec des spécialistes en médecine sportive dans le cadre du diagnostic, du traitement et de la gestion des soins médicaux et psychologiques des athlètes ;
- Fournir aux participants (et aux parents/tuteurs de mineurs) les informations nécessaires pour participer à la prise de décisions concernant le participant en question ;
- Agir dans l'intérêt supérieur du développement du participant en tant que personne à part entière ;
- Respecter les autres membres du personnel de l'équipe et les intervenants dans leur ensemble ;
- Signaler aux autorités en place toute information ou toute situation susceptible de compromettre la sécurité d'un enfant ;

- Informer les personnes en autorité de toute information obtenue relative à une enquête criminelle en cours, à toute condamnation antérieure et toute condition actuelle de remise en liberté d'un participant ou intervenant ;
- Ne pas fournir, promouvoir ou tolérer l'usage de drogues (autres que les médicaments prescrits), de substances visant à augmenter la performance ou de cannabis et, dans le cas des mineurs, la consommation d'alcool et de tabac ;
- Respecter les athlètes et entraîneurs des autres équipes ;
- De montrer respectueux envers les décisions des arbitres ;
- Se conformer rigoureusement à la « *Politique de prévention et de gestion de l'AS Montis sur la violence physique, psychologique et sexuelle, le harcèlement, l'intimidation et la discrimination* » ;
- Respecter le *Code de conduite et de déontologie* notamment le Code de l'entraîneur ;
- Respecter toute Politique en cas de blessures en vigueur ;
- Mettre l'emphase sur la sécurité physique des participants au-delà de la performance et des résultats;
- S'habiller de manière professionnelle, convenable et inoffensive ;
- Utiliser en tout temps un langage inoffensif exempt de vulgarité ou de termes blasphématoires en tenant compte du public visé ;
- Respecter les orientations prises par l'AS Montis et les décisions de la direction générale ;

5.3 Les parents et spectateurs

- Faire en sorte que le participant mineur arrive à l'avance aux séances d'entraînement et aux matchs selon les règles internes de l'équipe ;
- Prévenir l'entraîneur ou le gérant si l'enfant doit s'absenter d'un match ou d'une séance d'entraînement ;
- Fournir au participant mineur tout l'équipement adéquat nécessaire à la pratique du soccer ;
- Encourager les participants à respecter les règles du jeu et à résoudre tout conflit sans recourir à la violence ou l'hostilité et ce hors la présence du mineur ;
- S'abstenir en permanence de toute moquerie à l'égard d'un participant en raison d'une erreur commise au cours d'une performance ou d'un entraînement ;

- Formuler plutôt des commentaires positifs qui motivent les participants et les incitent à poursuivre leurs efforts ;
- Respecter les décisions et jugements des officiels, des entraîneurs ainsi qu'encourager les participants à faire de même ;
- Se montrer respectueux et reconnaissants envers tous les participants, mais également les entraîneurs, les officiels et les autres bénévoles qui consacrent du temps à l'activité sportive concernée;
- S'abstenir de participer à la compétition ou à l'entraînement et d'interférer avec une quelconque activité;
- Faire les démarches et les interventions nécessaires pour faire respecter ce Code aux supporters de mon enfant.
- Respecter le *Code de conduite et de déontologie*.

5.4 Les arbitres

- Se comporter avec dignité sur le terrain de jeu et à l'extérieur de celui-ci ;
- Prôner le principe de franc jeu chez autrui ;
- Se conformer à toutes les normes, directives ou protocoles d'arbitrage de toute association ou fédération, dont celle de l'AS Montis ;
- Afficher une apparence soignée et maintenir une excellente condition physique et mentale ;
- Participer et assister à tout atelier, conférence, programme, formation de mise à niveau ou de mise en forme offert de façon régulière ;
- Étudier, connaître et faire appliquer les actuelles Lois du Jeu et toute autre règle sanctionnée par une association ou fédération concernant une situation ou un événement précis (ex. pause obligatoire d'eau...);
- Agir avec fermeté et conviction tout en se montrant respectueux et courtois;
- S'abstenir de critiquer publiquement d'autres arbitres ;
- S'abstenir de toute déclaration auprès des médias (journaux, télévision, radio, etc.) en lien avec un match au cours duquel l'arbitre a officié, ou en lien avec la performance des joueurs ou d'autres officiels;

6. Non-respect des règles de déontologie

Quiconque ne respecte pas l'une ou l'autre des règles du *Code de conduite et de déontologie* et ses annexes dont celles-ci haut mentionnées est susceptible d'être soumis au Comité de discipline selon les dispositions des articles 8 et suivants et des sanctions y attachées.

Partie 2- Code de conduite

7. Signalement de non-respect des Règles de conduite

7.1 Signalement à l'entraîneur

Tout cas de non-respect du *Code de conduite et de déontologie* du joueur peut être soumis à l'entraîneur qui peut donner un avis verbal au joueur afin que celui-ci apporte les correctifs appropriés, après rencontre avec ce dernier accompagné de l'un de ses parents, s'il est d'âge mineur.

Dans certains cas, l'entraîneur peut aussi intervenir auprès d'un parent-spectateur qui ne respecte pas du *Code de conduite et de déontologie* du parent-spectateur et lui donner un avis verbal.

Dans un cas de conduite répétitive, après avoir reçu un avis verbal, le cas de non-respect du *Code de conduite et de déontologie* du joueur ou d'un parent-spectateur peut être transmis à la direction générale.

7.2 Signalement à la direction générale

Tout autres cas de non-respect du *Code de conduite et de déontologie* doit être soumis à la direction générale de l'ASM ou rapporté à tout membre qui occupe un poste d'autorité de l'AS Montis dans un délai de 30 jours suivant l'événement, à moins de circonstances exceptionnelles. Dans ce dernier cas, cette personne doit alors référer l'affaire à la direction générale de l'AS Montis qui peut en informer le président du conseil d'administration.

Tout signalement de non-respect du *Code de conduite ou de déontologie* doit être traité de façon confidentielle et anonymement, si la personne le demande.

Sur réception d'un signalement de non-respect du *Code de conduite et de déontologie*, la direction générale achemine par courrier électronique ou autrement à la partie visée, un accusé de réception afin de l'informer du comportement reproché.

L'accusé de réception précise, dans la mesure du possible, les prochaines démarches concernant ce signalement.

8. Devoirs et pouvoirs de la direction générale

8.1 Devoir de vérification (enquête interne)

À l'exception d'une situation impliquant un administrateur ou un membre de la direction générale qui doit alors être référé immédiatement au Comité de discipline, lors d'un signalement de non-respect du *Code de conduite et de déontologie*, la direction générale doit alors :

- Vérifier les faits et les circonstances à la base du signalement en rencontrant la personne ayant signalé le non-respect ;
- Rencontrer la personne ayant fait l'objet du signalement ;
- Lui demander ses explications ;
- Obtenir toutes informations jugées pertinentes.

8.2 Pouvoir de sanction

Suite à sa vérification, la direction générale peut :

- Constater l'inexactitude du signalement.
- Constater l'exactitude du signalement, auquel cas il pourra :
 - Donner un avertissement verbal ;
 - Donner un avertissement écrit qu'il conservera.

8.3 Obligation de référer au Comité de discipline

En cas de mésentente entre la direction générale et la personne ayant fait l'objet de non-respect du *Code de conduite et de déontologie*, il devra alors référer le dossier au Comité de discipline de l'AS Montis.

De même, en cas grave ou répétitif de non-respect du *Code de conduite et de déontologie*, la direction générale doit référer le tout au Comité de discipline et en aviser le président du conseil d'administration.

9. Comité de discipline

Un comité de discipline est formé pour entendre toute plainte relative au non-respect du *Code de conduite et de déontologie*, de différentes politiques ou d'application de règlements ou autres.

9.1 Personnes aptes

En prévision de la formation d'un Comité de discipline, un maximum de 6 personnes seront désignées par le conseil d'administration le plus tôt possible en début de la saison estivale comme membre aptes à agir à ce Comité.

Ces personnes ne peuvent être des membres du conseil d'administration en exercice. Ils peuvent cependant être d'anciens membres d'un conseil d'administration ou encore des professionnels extérieurs indépendants bénévoles.

9.2 Formation

Le Comité de discipline sera formé de trois (3) personnes choisies parmi la liste des candidats aptes à siéger à ce Comité. Afin d'assurer une impartialité totale, ces personnes ne doivent avoir ou avoir eu aucun lien personnel ou professionnel avec les parties concernées ou impliquées, ni aucun membre du conseil d'administration.

Dans certains cas, ils peuvent être des professionnels extérieurs indépendants dont les services seront autorisés par l'AS Montis suivant décision du Conseil d'administration.

9.3 Règles de procédures

Les règles de procédure du Comité de discipline sont déterminées par celui-ci et toutes personnes intéressées ou visées par une audition ou décision dudit Comité doivent en être informées préalablement à toute audition.

En tout temps, un délai d'au moins sept (7) jours ouvrables doit être respecté afin de permettre aux parties de se préparer.

9.4 Rôle et fonction

Le rôle du Comité de discipline consiste à rassembler l'information, rendre décision et aviser le conseil d'administration des conclusions et des recommandations sur sanction et de façon générale établir la liaison avec les parties jusqu'à ce qu'une décision finale soit prise quant aux mesures à prendre à la suite de la plainte officielle portée conformément au présent Code.

10. Décision et sanctions en cas de non-respect du Code de conduite et de déontologie, de Politiques ou autres règlements ou règles.

10.1 Établissement d'une cote d'infraction

Pour les fins des décisions du Comité de discipline, celui-ci devra préalablement coter l'infraction pour non-respect du *Code de conduite et d déontologie*, Politiques ou autres règlements ou règles, de la façon suivante :

- Cote 1 : infraction légère
- Cote 2 : infraction sérieuse
- Cote 3 : infraction grave

10.2 Pouvoir de décision

À la suite de l'audition tenue, le Comité de discipline doit rédiger dans les meilleurs délais une décision écrite expliquant sa décision.

Il peut :

- Rejeter la plainte ou le signalement de non-respect des Règles de conduite, Politiques ou autres règlements ou règles.
- Accepter la plainte ou le signalement de non-respect des Règles de conduite, Politiques ou autres règlements ou règles.

10.3 Pouvoir de sanctions

Si la décision est d'accepter le signalement de non-respect du *Code de conduite et de déontologie*, Politiques ou autres règlements ou règles, le Comité de discipline a l'éventail de sanctions suivantes :

- Donner un avertissement verbal ;
- Donner une réprimande écrite accompagné d'un avertissement ;
- Imposer des parties de suspension ;
- Obliger la personne de ne pas assister aux pratiques et matchs de son enfant ;
- Interdire l'accès à tout terrain de soccer sur le territoire d l'ASM au cours de toute activité de soccer ;

- Donner un avertissement final par lettre certifiée ;
- Expulser comme membre de l'ASM cette personne, y compris son enfant.
- Interdire à la personne d'agir comme administrateur pour une période déterminée.

La direction générale a l'obligation de mettre en application la sanction prise.

10.4 Motifs à considérer

Avant d'imposer une sanction, le Comité de discipline doit considérer les facteurs suivants :

- La gravité du non-respect ;
- Les récidives ;
- L'âge de la personne ;
- Les explications fournies par la personne ;
- La reconnaissance des faits reprochés et de leur importance ;
- Le désir réel d'apporter des mesures correctives ;
- Les effets produits par le non-respect sur les joueurs et sur l'AS Montis ;
- Tout autres considérations jugées pertinentes.

11. Appel

Seules les décisions comportant une suspension, interdiction ou expulsion sont susceptibles d'appel par l'une ou l'autre des parties impliquées.

En cas d'appel, un nouveau Comité externe formé de trois (3) professionnels extérieurs non liés au conseil d'administration sera formé qui en déterminera la forme et les modalités.

L'audition de l'appel doit se faire de manière urgente dans un délai d'au plus 15 jours ouvrables.

Un dépôt de 200.00 \$ est exigible lors du dépôt de l'appel.

Les dépenses encourues pour l'audition de l'appel sont à la charge de l'appelant en cas de rejet d'appel.

Cette décision est finale et sans appel.

12. Conservation du dossier

Dans tous les cas d'une décision confirmant une conduite pour non-respect du Code de conduite ou de déontologie, la décision sera conservée de manière sécuritaire pour une durée de 2 ans suivant la fin de l'application d'une sanction.

Dans tous les cas d'une décision rejetant une conduite pour non-respect du Code de conduite ou de déontologie, la décision sera immédiatement retirée du dossier de la personne visée et détruite.

13. Préséance du Code de conduite et déontologie

Malgré toutes dispositions contraires de Règlements de toute Ligue de soccer le présent Code de conduite et de déontologie, celui-ci doit avoir préséance dans son application et son interprétation.

De même, le traitement d'un dossier disciplinaire selon les mécanismes en place dans les Comités de discipline de la ligue où l'équipe a son accréditation n'empêche pas une mesure de sanction additionnelle imposée suivant le présent Code de conduite ou de déontologie.

14. Publication du Code et signature des engagements

Le Code de conduite et de déontologie, le Code de conduite du joueur et les engagements selon le Code de conduite du parent-spectateur, le Code de conduite de l'entraîneur, le Code de conduite d'un administrateur, le Code de l'arbitre, le Code du gérant, le Code de l'employé et tous autres codes assujettis à des règles doivent être affichés sur le site Web du Club et ceux-ci doivent être dûment remplis et signés avant le début de chaque nouvelle saison ou à l'arrivée ou entrée en fonction d'un intervenant.

Code de conduite du joueur

- J'obéis et respecte les règles du jeu et je suis un ambassadeur des valeurs de mon sport.
- Je respecte les consignes établies par mon entraîneur (dont rester assis sur le banc) et les règlements internes de mon équipe tout en étant ponctuel aux activités.
- Je respecte les entraîneurs, les gérants, mes adversaires, les arbitres, les spectateurs et mes coéquipiers malgré les erreurs, par une attitude courtoise et un langage correct, sans injure et absent de vulgarité.
- Je poursuis mon engagement envers mes coéquipiers, mon entraîneur et mon équipe jusqu'au bout en faisant de mon mieux et en tentant même de me dépasser.
- J'encourage et supporte honnêtement mes coéquipiers en tout temps.
- Je valorise le jeu d'équipe plutôt que les jeux individuels et j'encourage ceux qui présentent plus de difficultés.
- J'accepte la victoire avec modestie sans ridiculiser l'adversaire et accepte tout autant la défaite avec respect.
- Je joue pour m'amuser en tentant d'obtenir la victoire mais je considère la victoire, l'obtention de médaille ou de trophée comme accessoire au jeu.
- Je prends soin de mon équipement, de celui de l'AS Montis et de tous biens publics.
- Je m'engage, au cours de l'activité, à ne pas consommer d'alcool (sauf autorisation), consommer, vendre, être en possession ou sous l'effet de substances illicites (drogues) ou de cannabis.

J'ai lu et je m'engage à me conformer aux énoncés du Code de Conduite et de déontologie. la *Politique de prévention et de gestion sur la violence physique et sexuelle, le harcèlement, l'intimidation, la discrimination et les conduites inappropriées* ou de toutes Politiques en vigueur.

Nom : _____

Passeport: _____

Équipe: _____ Saison: _____

Signature (joueur/joueuse) : _____

Signature (parent) : _____

Code de conduite du parent-spectateur

- Je considère que les enfants font du sport d'abord pour leur propre plaisir et non pour me divertir et je n'insiste pas, de façon harcelante ou intimidante, à les faire participer s'ils n'en démontrent pas le désir.
- Je n'ai pas d'attente irréaliste et je suis conscient que les enfants ne sont pas des athlètes professionnels et par-dessus tout, je laisse l'enfant être ce qu'il est : à savoir un enfant.
- Je respecte et appuie les décisions des entraîneurs, gérants ou arbitres et encourage les participants à faire de même.
- J'applaudis les beaux jeux de tous les joueurs, quel que soit l'équipe et j'ai plutôt des commentaires positifs et respectueux qui motivent et encouragent l'effort continu.
- Je me montre enthousiaste et j'évite d'être trop exigeant ou trop critique.
- Je m'assure que l'enfant arrive à l'avance aux séances d'entraînement et aux matchs selon les règles internes de l'équipe.
- Je m'assure que l'enfant est vêtu adéquatement : souliers, bas, protège-tibia, short, chandail et si nécessaire, survêtement, et de l'absence de port d'objets qui pourraient cause des blessures lors d'un match (tel que : collier, chaîne, bracelet, etc., etc...).
- Pour les joueurs qui portent des lunettes, il est important de prendre connaissance de la directive à cet effet.
- Je préviens l'entraîneur ou le gérant si l'enfant doit s'absenter d'un match ou d'une séance d'entraînement.
- J'ai une attitude positive constante dans la victoire ou la défaite et considère les résultats comme conséquence du plaisir de jouer.
- Je laisse les entraîneurs jouer leur rôle puisque ce sont eux qui doivent enseigner les éléments techniques de l'activité de soccer et qui prennent les décisions tactiques (les remplacements, le temps de jeu, la position du joueur...).
- J'accepte la victoire avec modestie sans ridiculiser l'adversaire et reconnais la performance de l'adversaire dans la défaite.
- Je condamne l'usage de la violence, de harcèlement, d'intimidation ou de discrimination sous toutes ses formes et je le fais savoir de façon appropriée aux entraîneurs et aux responsables de ligue.
- J'utilise un langage respectueux, sans injure ni expression vulgaire à l'égard des joueurs adverses, des entraîneurs, des gérants, des arbitres, des bénévoles et des autres spectateurs.

- Je m'engage, au cours de l'activité, à ne pas consommer d'alcool (sauf autorisation), consommer, vendre, être en possession ou sous l'effet de substances illicites (drogues) ou de cannabis.
- Je reconnais mon engagement à faire respecter ce Code aux supporteurs de mon enfant.
- Je respecte et m'assure que le *Code de conduite et de déontologie* et la *Politique de prévention et de gestion de l'AS Montis sur la violence physique et sexuelle, le harcèlement, l'intimidation, la discrimination et les conduites inappropriées* sont respectés à tous les niveaux de l'organisation.
- Je m'engage à ne jamais régler des problèmes en présence de personnes non impliquées et à fournir un effort pour désamorcer les situations explosives, dans le respect des règles et politiques de l'AS Montis.

J'ai lu et je m'engage à me conformer aux énoncés du Code de Conduite et de déontologie ou de toutes Politiques en vigueur, à défaut de quoi, je pourrais être sanctionné selon les règlements en vigueur.

Nom : _____

Passeport: _____

Équipe: _____ Saison: _____

Signature (joueur/joueuse) : _____

Signature (parent) : _____

Code de conduite de l'entraîneur

- Je donne des explications claires dans un langage adapté à l'âge du joueur ou de la joueuse et suffisamment lentement.
- Je m'adresse respectueusement auprès des joueurs (euses), de manière équitable sans égard au sexe, à la race, au potentiel physique, au statut économique ou à toute autre condition, sans injure ni expression vulgaire.
- Je suis à l'heure aux entraînements et aux matchs.
- Je me vêts de manière convenable, à titre de représentant de l'AS Montis et de modèle pour les joueurs (euses).
- Je planifie l'entraînement et les matchs et détermine les consignes d'avant-match, système de substitution et de rotation.
- Je donne à chaque joueur (euse) un temps de jeu équitable et des chances égales de se faire valoir.
- Je fais toujours preuve d'honnêteté envers les joueurs et le sport et démontre de l'encouragement et du positivisme.
- Je sais quoi faire en cas d'urgence, j'ai sous la main une trousse de premiers soins et le numéro de téléphone des services d'urgence.
- J'interviens poliment, mais fermement, auprès de parents passionnés.
- Je suis courtois et respectueux envers les arbitres et leurs décisions.
- Je respecte les joueurs, entraîneurs, gérants et partisans des autres équipes.
- Je m'assure de m'encadrer d'une bonne équipe de soutien (entraîneur-adjoint et gérant).
- Je maîtrise bien les règles du jeu et je transmets ce savoir à mes joueurs.
- J'accepte la victoire avec modestie sans ridiculiser l'adversaire et reconnais la performance de l'adversaire dans la défaite.
- Je donne du feedback régulier au joueur(euse) sur leur performance et leurs éléments à améliorer.
- Je discute avec les parents des progrès de leur enfant et je mets tout en œuvre afin pouvoir obtenir des progrès considérables avec celui-ci de façon régulière.
- Tout en tentant d'obtenir la victoire, je considère la victoire ou la défaite comme une conséquence du plaisir de jouer et reconnais que chaque joueur a droit à l'erreur.

- Je suis conscient des limites et des contraintes qui pèsent constamment sur les joueurs(euses) (sport, équipiers, études, famille, ...) et respecte celles-ci sans pénaliser.
- Je m'assure que l'équipement et les installations sportives respectent le niveau de développement des athlètes et les principes de sécurité et au besoin, j'informe les enfants des dangers inhérents à la pratique de ce sport.
- Je respecte les consignes émanant de la direction générale de l'AS Montis ou de l'un de ses directeurs et suis les orientations générales de l'AS Montis.
- Je m'engage à ne jamais régler des problèmes en présence de personnes non impliquées et à fournir un effort pour désamorcer les situations explosives.
- Lors de situations conflictuelles, je tente de garder mon calme et je recherche la sécurité des joueurs, des spectateurs et des arbitres.
- Je m'engage, au cours de l'activité, à ne pas consommer d'alcool (sauf autorisation), consommer, vendre, être en possession ou sous l'effet de substances illicites (drogues) ou de cannabis.
- Je m'engage à informer, dans la mesure du possible, tous les intervenants (joueurs, parents et entraîneurs-adjoints, éducateurs) de l'existence du Code de conduite et de déontologie, des Politiques et des règlements pouvant les concerner.
- Je m'engage à informer la direction générale, le directeur technique ou tout administrateur de toute situation ou conduite ne respectant pas le Code de conduite et de déontologie, les Politiques, règlements ou autres.
- Je m'assure que le « *Code de conduite et de déontologie* », la « *Politique de prévention et de gestion de l'AS Montis sur la violence physique et sexuelle, le harcèlement, l'intimidation, la discrimination et les conduites inappropriées* », la « *Politique sur les maladies, les blessures, les commotions cérébrales et la prévention de blessures* », et de façon générale tous autres règlements, toutes autres règles ou Politiques, soient respectés intégralement.

ANNEXE AU CODE D'ENTRAINEUR

Application obligatoire de la Règle de deux

- Vérification des antécédents judiciaires : chaque intervenant a l'obligation de se soumettre à cette vérification auprès du service de police, et ce, avant le début de chaque saison ;
- Transport : un intervenant ne peut faire le transport régulièrement d'un ou de plusieurs joueurs, à moins d'avoir obtenu l'autorisation écrite des parents de chaque joueur concerné et qu'il ne soit accompagné d'un autre intervenant majeur ;
- Dans tous les cas, un intervenant ne peut se trouver seul avec un joueur dans un véhicule automobile, à moins qu'il ne soit le parent ou le tuteur légal de ce joueur ;
- Vestiaires et/ou douches : un intervenant ne doit jamais être seul avec un ou plusieurs joueurs dans un vestiaire, douches ou tout lieu ou espace fermé. Un second intervenant (majeur) de l'ASM doit aussi être présent dans le vestiaire et/ou à proximité des douches ; cette personne doit superviser les activités.
- Il ne peut pas s'agir d'un parent ayant des antécédents judiciaires en lien avec des personnes mineures ;
- Toutefois, des intervenants doivent toujours être disponibles à l'extérieur des vestiaires et/ou douches afin de pouvoir y entrer et intervenir en cas de besoin ;
- Rencontre et/ou entraînement avec un ou plusieurs joueurs : un intervenant doit être accompagné d'un autre intervenant (majeur) de l'AS Montis ou de l'un des parents du joueur visé avant ou après une rencontre ou pratique, activité ou entraînement supplémentaire tenue en dehors des matchs ou pratiques d'équipe, à laquelle est convié un joueur ou un groupe restreint de joueurs ;
- En tout temps, un intervenant doit toujours attendre l'arrivée d'une autre personne majeure pour rencontrer un joueur ;
- Hébergement : un intervenant ne peut rencontrer ou héberger seul un ou plusieurs joueurs dans toute chambre, pièce ou salle sans la présence d'un autre intervenant (majeur) de l'organisation, à moins qu'il ne soit le parent ou le tuteur légal de ce joueur ou de l'un des parents de ce ou ces joueurs ;
- Communication par courriel : un intervenant ne peut communiquer par courriel ou message texte (SMS) avec un ou plusieurs joueurs à moins de mettre en copie le(s) parent(s) du (des) joueur(s) concerné(s) ou un autre intervenant (majeur) de l'AS Montis. Cependant les communications à l'ensemble des joueurs sont permises ;
- Autres communications : un intervenant ne peut utiliser toute forme de discussion instantanée dans le but d'avoir une communication privée avec un ou plusieurs joueurs. Par exemple, sont interdits : clavardage (chat), utilisation d'une Web Cam, téléphonie Internet comme Skype, Google Talk/Voice, Windows Live (MSN), Yahoo Messenger, etc. ;

- Les amitiés Facebook entre un intervenant et un ou plusieurs joueurs sont à éviter sauf si une raison valable justifie une telle conduite (comme un lien de parenté, ami de la famille). Les discussions instantanées et clavardages Facebook sont interdits et seules les communications publiques sont permises (commentaires sur le mur par exemple). Les profils Facebook d'équipe (groupe) sont permis et un intervenant peut y participer à la condition qu'un deuxième intervenant soit aussi abonné au même profil Facebook d'équipe. Ces derniers sont soumis aux mêmes règles de conduite concernant les communications instantanées et le clavardage ;
- Matériel transmis par courriel : un intervenant ne peut transmettre par courriel à un ou plusieurs joueurs tout matériel qui n'est pas lié à la pratique du soccer ou à l'entraînement de l'athlète.
- Dans tous les cas d'interaction entre des joueurs et les intervenants de même sexe, l'AS Montis doit prendre les mesures nécessaires afin de s'assurer que lors de ces interventions, les intervenants soient de même sexe que les joueurs ;
- Dans les cas d'interaction entre des joueurs et des intervenants de sexe différents, l'AS Montis doit prendre les mesures nécessaires afin de s'assurer que lors de ces interventions, les intervenants des deux sexes soient présents.

J'ai lu et je m'engage à me conformer aux énoncés du Code de Conduite et de déontologie et son Annexe ou de toutes Politiques en vigueur, à défaut de quoi, je pourrais être sanctionné selon les règlements en vigueur.

Nom : _____

Passeport: _____

Équipe: _____ Saison: _____

Signature : _____

Code de conduite d'un administrateur

- Je m'assure que les fonds de l'AS Montis soient gérés dans ses meilleurs intérêts.
- Je respecte les orientations et les décisions du conseil d'administration
- Je respecte les règlements généraux d l'AS Montis, le Code de conduite et de déontologie, les politiques et autres règlements de l'AS Montis.
- Je ne discute pas ni ne critique les décisions des membres du conseil d'administration à l'extérieur.
- Je prône et diffuse les valeurs de l'organisation.
- Je suis soucieux de préserver l'image du club dans les lieux publics.
- Je respecte mon engagement personnel.
- J'agis toujours avec honnêteté et loyauté, prudence, diligence et compétence tant pendant mon mandat qu'à la fin de celui-ci.
- Je fais toujours montre de confidentialité si nécessaire.
- Je prends des décisions avec transparence.
- Je m'implique activement dans l'organisation.
- Je donne un coup de main lorsque requis, je me propose moi-même.
- Je reste maître de moi en tout temps et assume l'entière responsabilité de mes paroles et de mes actions.
- Je ne manifeste aucune violence physique ou verbale envers quiconque et je n'ai pas de comportement excessif ou déplacé dans les lieux publics.
- J'ai des rapports empreints de courtoisie et je conserve ma dignité en tout temps et en tout lieu.
- Je respecte les entraîneurs les joueurs adverses et leurs supporteurs et exige un comportement identique des autres membres et j'interviens au besoin.
- Je respecte les décisions des arbitres et je ne leur adresse pas la parole car ils représentent l'autorité pendant le jeu et que leurs décisions doivent être respectées.
- J'agis en bon parent et je m'assure que tous les membres sont traités avec équité.
- J'exige un comportement similaire des autres membres de l'AS Montis.

- Je ne règle aucun problème avec la direction technique, les entraîneurs, les parents ou autres, en présence ou non des enfants, et réfère le tout à la direction générale ou au conseil d'administration, le cas échéant.
- Je fais en sorte que l'intérêt des jeunes soit au centre de toute décision.
- Je faire en sorte que le sport du soccer soit une source de développement et d'enrichissement physique, technique et moral.
- Je demeure un modèle positif pour les enfants, les entraîneurs, les parents, etc...
- Je m'engage, au cours d'une activité de soccer, à ne pas consommer d'alcool (sauf autorisation), consommer, vendre, être en possession ou sous l'effet de substances illicites (drogues) ou de cannabis.
- Je m'assure que le *Code de conduite et de déontologie* et la *Politique de prévention et de gestion de l'AS Montis sur la violence physique et sexuelle, le harcèlement, l'intimidation, la discrimination et les conduites inappropriées* sont respectés à tous les niveaux de l'organisation.
- Je considère le bénévolat comme une ressource à protéger et à développer.

Je m'engage à me conformer aux énoncés du Code de Conduite et de déontologie ou de toutes Politiques en vigueur, à défaut de quoi, je pourrais être sanctionné selon les règlements en vigueur.

Nom : _____

Passeport: _____

Équipe: _____ Saison: _____

Signature : _____

Code de conduite de l'arbitre

- Je mets tout en œuvre régulièrement afin de bien connaître les Lois du jeu.
- J'apporte tout l'équipement fourni et nécessaire pour l'exécution de ma tâche.
- Je vois à ce que mon uniforme soit propre et je le porte avec fierté car il est mon premier outil de travail que les joueurs voient avant tout.
- Je porte toujours l'uniforme fourni par la direction de l'arbitrage de l'AS Montis, que ce soit dans les limites de l'AS Montis ou en région.
- Je porte l'uniforme de l'arbitre en chef ou celui de l'arbitre assistant (qui devrait être le même pour les deux) lorsque j'officialie comme tel.
- J'interviens auprès des joueurs, des entraîneurs et gérants avec calme et respect.
- Je fais les efforts requis pour avoir et garder la forme physique nécessaire au bon accomplissement de ma tâche.
- Je m'assure que l'équipement et les installations sportives respectent le niveau de développement des athlètes et les principes de sécurité.
- Je remets un carton avec conviction, certitude mais toujours de façon mais polie;
- Je réagis dès que possible lors de situation pouvant mettre en danger la sécurité des joueurs, que ce soit à cause des joueurs, des entraîneurs ou des spectateurs, pour rétablir celle-ci dans le but de protéger les participant(e)s.
- Je m'engage, au cours de l'activité, à ne pas consommer d'alcool (sauf autorisation), consommer, vendre, être en possession ou sous l'effet de substances illicites (drogue) ou de cannabis.

J'ai lu et je m'engage à me conformer aux énoncés du Code de Conduite et de déontologie, à la *Politique de prévention et de gestion de l'AS Montis sur la violence physique et sexuelle, le harcèlement, l'intimidation, la discrimination et les conduites inappropriées* ou de toutes Politiques en vigueur, à défaut de quoi, je pourrais être sanctionné selon les règlements en vigueur.

Nom : _____

Passeport: _____

Équipe: _____ Saison: _____

Signature : _____

Code de conduite du Gérant

- J'interviens poliment, mais fermement, auprès de parents passionnés.
- Je suis courtois et respectueux envers les arbitres et leurs décisions et je ne leur adresse pas la parole car ils représentent l'autorité pendant le jeu et que leurs décisions doivent être respectées.
- Je respecte les entraîneurs les joueurs adverses et leurs supporteurs et exige un comportement identique des autres membres et j'interviens au besoin.
- Je reste maître de moi en tout temps et assume l'entière responsabilité de mes paroles et de mes actions.
- Je ne manifeste aucune violence physique ou verbale envers quiconque et je n'ai pas de comportement excessif ou déplacé dans les lieux publics.
- J'ai des rapports empreints de courtoisie et je conserve ma dignité en tout temps et en tout lieu.
- J'agis en bon parent et je m'assure que tous les membres sont traités avec équité.
- J'exige un comportement similaire des autres membres de l'AS Montis.
- Je ne règle aucun problème avec la direction technique, les entraîneurs, les parents ou autres, en présence ou non des enfants, et réfère le tout à la direction générale ou au conseil d'administration, le cas échéant.
- Je fais en sorte que l'intérêt des jeunes soit au centre de toute action;
- Je faire en sorte que le sport du soccer soit une source de développement et d'enrichissement physique, technique et moral.
- Je demeure un modèle positif pour les enfants, les entraîneurs, les parents, etc...
- Je m'engage, au cours d'une activité de soccer, à ne pas consommer d'alcool (sauf autorisation), consommer, vendre, être en possession ou sous l'effet de substances illicites (drogues) ou de cannabis.
- Je considère le bénévolat comme une ressource à protéger et à développer.
- J'applique le Code du gérant annexé à ce document.
- Je respecte et m'assure que le Code de conduite et de déontologie et la *Politique de prévention et de gestion de l'AS Montis sur la violence physique et sexuelle, le harcèlement, l'intimidation, la discrimination et les conduites inappropriées* sont respectés à tous les niveaux de l'organisation.



J'ai lu et je m'engage à me conformer aux énoncés du Code de Conduite et de déontologie ou de toutes Politiques en vigueur, à défaut de quoi, je pourrais être sanctionné selon les règlements en vigueur.

Nom : _____

Passeport: _____

Équipe: _____ Saison: _____

Signature : _____

Code du gérant

Le gérant ayant en charge la partie logistique d'une équipe de soccer, il est donc le soutien de l'entraîneur qui est en charge de la partie technique de l'équipe. Il n'a donc pas besoin d'avoir des connaissances en soccer. Il s'occupe plutôt des aspects monétaire, administratif, des équipements, des papiers, des relations avec les parents et de l'organisation d'évènements spéciaux comme la participation à un tournoi. Ainsi :

a) Au début de la saison :

- Je dresse une liste des joueurs, comprenant : le nom du joueur, son numéro de chandail, son numéro du passeport, son numéro de téléphone, son adresse postale, son adresse courriel et sa date de naissance et le nom de ses deux parents;
- Je remets aux parents une liste des joueurs qui comprend au moins: le nom du joueur, son numéro de gilet et le numéro de téléphone afin de permettre aux parents d'organiser du covoiturage;
- Particulièrement pour le secteur compétitif, avant le début de la saison, j'établis un budget et je remets une copie de ce budget aux parents;
- Avec les parents, nous déterminons les frais (déplacements, gîte lors des tournois etc.) qui seront remboursés à l'entraîneur et comment, le cas échéant particulièrement lorsque celui-ci est étudiant ;
- Avec les entraîneurs, je prévois des entraînements et je réserve les terrains et/ou gymnases auprès du Club;
- Je fournis au besoin, aux parents une copie des plans des terrains ou leur indiquer où ils peuvent se les procurer (sur le site web);
- Je m'assure que tous les joueurs, les entraîneurs, les adjoints et soigneurs (et le gérant lui-même) ont un passeport valide et ce dès le début de la saison;
- J'informe les parents des services offerts par le Club de Soccer tel que: école de soccer, camp de jour, camps élite, CDC...;
- Je fournis l'horaire des activités de l'équipe (matches, entraînement, tournoi, fêtes, remise de médaille etc.) et j'informe toute personne concernée de tous changements au cours de la saison;
- J'établis une comptabilité distincte propres aux activités de l'équipe;

b) Durant la saison :

- Je tiens à jour la liste des joueurs avec adresse et numéro de téléphone;

- Je m'informe auprès des parents pour savoir les entraînements et les matchs pour lesquels leur enfant sera absent;
- Je vérifie à l'avance la liste des tournois disponibles pour votre catégorie, sachant que l'inscription aux tournois doit être faite suffisamment à l'avance, les places étant limitées;
- Lors de tournois à l'extérieur, je prévois l'émission d'un permis de voyage auprès de votre association régionale;
- J'organise si possible une petite fête pour les joueurs vers la mi-saison ou pour la fin de l'année civile;

J'encadre l'équipe:

- En mettant sur pied une chaîne téléphonique, si possible, pour informer les intervenants des annulations et des changements de lieu et d'horaire des activités de dernière minute;
- En diffusant aux parents, le calendrier initial des matchs et des entraînements ;
- En informant les parents de tous changements au niveau du calendrier des matchs et des entraînements ;
- En organisant à l'avance les activités de la saison et en informant les parents ;
- En identifiant des joueurs de réserve en cas de besoin;
- En vérifiant auprès des parents pour savoir s'ils ont des enfants qui jouent dans la catégorie inférieure et qui pourraient servir de joueur de réserve.

c) À chaque match :

Avant le match:

1. Je dois m'assurer d'avoir assez de joueurs ainsi que leur passeport;
2. Je dois remplir la feuille de match;
3. Je dois remettre la feuille de match à l'arbitre.

Après le match:

1. Je dois récupérer la feuille de match et les passeports;
2. Je dois transmettre à la ligue le résultat du match avec ses codes de connexion au site de l'ARSRS.

d) En tournoi :

1. J'enregistre l'équipe auprès du registraire du tournoi;
2. Je coordonne les activités de l'équipe (visites, repas, jeux...);
3. Je prépare et remets aux parents, un horaire des matchs et des activités.

e) À la fin de la saison

1. Préparation d'une fête de fin de saison

Code de l'employé

- Je respecte en toutes circonstances le Code de conduite et déontologie tant auprès de mes collègues de travail, qu'auprès des enfants, des parents, des membres de direction, des administrateurs, des entraîneurs, des éducateurs, des assistants, des bénévoles et du public en général.
- J'applique en toutes circonstances les directives de notre Politique de prévention et de gestion sur la violence physique, psychologique et sexuelle, le harcèlement, l'intimidation, la discrimination et les conduites inappropriées et ses annexes (Voir ANNEXE A).
- Je fais preuve de tolérance zéro sur toute conduite pouvant constituer un écart de ce Code et de cette Politique.
- Je m'engage à signaler à la direction générale ou à toute personne en autorité toute informations ou tout soupçon de conduite à l'égard des personnes mineures pouvant compromettre la situation de l'enfant plaçant la protection de l'enfant au centre des priorités du club.
- Je fais preuve de respect et de courtoisie dans toute mes communications ;
- En raison des fonctions que j'occupe, je respecte mes obligations de confidentialité de toutes informations reçues dans le cadre usuelle de mes fonctions dans toutes mes communications avec autrui ou de toutes discussions avec autrui lorsque celles-ci ont un caractère confidentiel et ce même en raison d'une participation à un comité.
- Je m'engage à déclarer toute situation de conflit d'intérêt, c'est-à-dire de toute situation en vertu de laquelle je peux prendre avantage personnellement ou en faveur ou celle d'un tiers, en raison de mon emploi ou de mes fonctions auprès du Club et de ses partenaires.
- Je fais preuve de loyauté et d'intégrité envers le club lors de la réception de document ou de somme d'argent.
- Je ne discute pas ni ne critique les décisions des membres de la direction ou du conseil d'administration à l'extérieur.
- Je prône et diffuse les valeurs de l'organisation.
- Je suis soucieux de préserver l'image du club dans les lieux publics.
- Je peux participer à des activités externes à titre d'employé dans la mesure où cette participation ne va pas à l'encontre des buts, des objectifs et des politiques du Club et respecte les dispositions du présent Code.

-
- Je respecte et m'assure que le Code de conduite et de déontologie et la *Politique de prévention et de gestion de l'AS Montis sur la violence physique et sexuelle, le harcèlement, l'intimidation, la discrimination et les conduites inappropriées* sont respectés à tous les niveaux de l'organisation.

J'ai lu et je m'engage à me conformer aux énoncés du Code de Conduite et de déontologie ou de toutes Politiques en vigueur, à défaut de quoi, je pourrais être sanctionné selon les règlements en vigueur.

Nom : _____

Passeport: _____

Saison: _____

Signature : _____